



**MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

N° 204.01/1777/RE/2015

**A Madame la Présidente
de la Commission de l'Union Africaine
à
ADDIS - ABEBA**

Madame la Présidente,

Le Gouvernement de la République du Burundi accuse bonne réception de votre correspondance BC/A6/1850/12.15 du 20 décembre 2015, dont l'objet est le Communiqué PSC/PR/COMM.(DLXV) du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine qui, à l'issue de sa 565ème réunion, a décidé le déploiement d'une Mission Africaine de Prévention et de Protection au Burundi (MAPROBU), et en prend bonne note.

Le Gouvernement de la République du Burundi apprécie la bonne collaboration dont il a pu bénéficier de la part de l'Union Africaine, notre organisation. Le Gouvernement apprécie particulièrement que le Conseil de paix et de sécurité ait condamné la tentative de Coup d'Etat du 13 mai 2015, au même titre que tous les actes de violence, y compris les attaques récentes qui ont ciblé des camps militaires à Bujumbura et dans la Province de Bujumbura Rural ainsi que le rejet ferme, par l'Union Africaine, de tout recours à des moyens non pacifiques pour réaliser des objectifs politiques.

Néanmoins, le Gouvernement déplore la lecture erronée du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine par rapport à la situation réelle qui prévaut au Burundi.

Le Gouvernement s'étonne du fait que l'Union Africaine ne reconnaisse même pas les efforts déjà consentis par les Forces de Défense et de Sécurité ainsi que les résultats positifs atteints dans le désarmement et le démantèlement des groupes armés. Pourtant, des preuves matérielles sont à la disposition des observateurs de l'Union Africaine et ceux de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs (CIRGL).

Madame la Présidente,

Vous êtes sans ignorer qu'à la lumière des éléments et différents rapports, la provenance des attaques répétées de groupes terroristes et de la perturbation de l'ordre public au Burundi est bien identifiée, à savoir, le Rwanda, un Etat membre de l'Union Africaine qui, en plus de la dotation en armes de guerre, abrite des camps de recrutement et entraînement militaires, héberge, protège et soutient certains putschistes et autres forces négatives qui commettent des actes d'agression contre le Burundi.

Par voie de conséquence donc, dans le strict respect de la Constitution, particulièrement en ses articles 1, 17, 18, 106 et 254, qui prescrivent que le Burundi est une République indépendante et souveraine, que le Gouvernement a pour tâche de réaliser les aspirations du peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité, entendu que lors de son entrée en fonction le Président de la République prête serment devant le peuple burundais et que tout recours aux forces étrangères est interdit sauf en cas d'autorisation du Président de la République et, se référant à la volonté du Peuple qui s'est exprimé à travers ses représentants lors du débat parlementaire organisé ce 21 décembre 2015, et compte tenu des missions, de la capacité et de l'engagement des Forces de Défense et de Sécurité d'assurer l'intégrité territoriale, la sécurité des personnes et des biens sur le territoire burundais en rappelant que ces Forces ont été formées conformément aux Accords d'Arusha, précisément pour prévenir le Génocide, le Gouvernement de la République du Burundi trouve injuste, inconstitutionnel et inapproprié le déploiement de la MAPROBU et n'accède pas à cette décision du Conseil de Paix et de Sécurité.

Cependant, Madame la Présidente, si le Conseil de Paix et de Sécurité devait envoyer une Mission de Prévention et de Protection, c'est au Rwanda, la source de la menace, qu'il devrait la déployer, et non sur le territoire burundais qui est bien protégé et défendu. Cette décision est d'ailleurs contraire à la Résolution 2248 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui souligne que c'est au Gouvernement burundais qu'il incombe en premier lieu d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger les populations et qui réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République du Burundi réaffirme son engagement à assurer un dialogue inter-burundais franc et inclusif, à l'intérieur et à l'extérieur du Burundi, dialogue auquel seront conviés tous les acteurs pacifiques sans exception aucune, en étroite collaboration avec la facilitation de la Communauté de l'Afrique de l'Est, et conformément à la Résolution 2248 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, du 12 novembre 2015.

Enfin, le Gouvernement reste ouvert à toute contribution qui respecte la souveraineté du Peuple burundais, en accord avec l'Acte Constitutif de l'Union Africaine et les autres instruments internationaux pertinents, comme la Charte des Nations Unies.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre haute considération.

**LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Ambassadeur Alain Aimé NYAMITWE

